

PRÉSIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

DÉCRET N° 80/1227 du 23/12/1982

Modifiant les dispositions du Décret n° 81/563 /  
S.G.G. du 29/03/81 portant création du Projet  
Crédit Agricole.

///E PRÉSIDENT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement  
à la Constitution :

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 23 Décembre 1980 portant nomination des  
membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n°80/644  
susvisé ,

Le Conseil des Ministres entendu :

/// E C R E T E :

Article 1er. - L'article n° 4 du Décret n° 81/563 susvisé est modifié comme  
suit :

Article 4 (nouveau) La Direction du Projet Crédit Agricole est dirigée par  
un Directeur nommé par Décret pris en Conseil de Ministres.

Elle comprend trois Services Centraux

- Un Service des Etudes
- Un Service Financier et Comptable
- Un Service Administratif
- et Neuf Services Régionaux.

*Toussaint*

ARTICLE 2.- L'organisation des Services sera précisée par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin se

Fait à Brazzaville, le 23 Décembre 1982

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES,

Le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

COLONEL Louis SELVAIN-GOMI.-

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre de l'Agriculture  
et de l'Élevage,

Marius MOUNBENGA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-OSSEYOUIBA-LEKOUNDZOU.-